



**B.T.S.
CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS
Session 2021**

Division des Examens

Et Concours

CALENDRIER DES EPREUVES PONCTUELLES

DATES DES EPREUVES	Date	Horaire	Durée	Mise en loge
U31 Mathématiques	Lundi 10 mai 2021	14h00-16h00	Ecrit 2h00	2h00
E1-Culture générale et expression	Mardi 11 mai 2021	14h00-18h00	Ecrit 4h00	2h00
U42 Conception préliminaire	Mercredi 9 juin 2021	8h00-14h00	Ecrit 6h00	2h00
U51 Conception détaillée	Du jeudi 17 au mardi 22 juin 2021	<i>Affichage des horaires de passage dans chaque centre</i>	Oral 0h40	
U52 Rapport de stage	Du jeudi 24 au vendredi 25 juin 2021		Oral 0h20	
EF1 LV Facultative	Voir convocation	13h30	20 mn (+ 20 mn préparation)	
EF2 Engagement étudiant	Vendredi 25 juin 2021	<i>Voir le centre épreuve</i>	10 mn exposé + 10 mn interrogation	

AFFICHAGE PREVISIONNEL DES RESULTATS

Le Jeudi 8 juillet 2021 – 15h00

Dans les centres d'épreuve et sur le site de l'académie Orléans-Tours.

Attention : Les candidats doivent conserver leur convocation jusqu'à l'affichage des résultats. Les renseignements qui y figurent leur permettront d'avoir accès à leurs notes lors de l'affichage sur le site.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou courriel par le Rectorat.

DEPOT DES DOSSIERS U51 & U52 (dans le centre d'épreuve)

- **U51 - Le vendredi 4 juin 2021 – 17h00 au plus tard**
- **U52 - Le vendredi 4 juin 2021 – 17h00 au plus tard**

IMPORTANT :

Tout candidat qui n'aura pas déposé le rapport de stage au(x) date(s) prévue(s) ne sera pas interrogé et se verra attribuer la note NV (non valide).

Cette note est **ELIMINATOIRE**.

REMISE DU DOSSIER EF2 – Engagement Etudiant (dans le centre d'épreuve)

- **Le vendredi 4 juin 2021 – 17h00 au plus tard**
- **Tout dossier non déposé annulera l'épreuve.**

MATERIEL AUTORISE

CALCULATRICE :

En application de la circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015, si le sujet le prévoit, sont autorisées :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique (calculatrices de type « collègue ») ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

Le « mode examen » ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, **que sur instruction du surveillant de salle.**

L'utilisation de moyens de communication pendant les épreuves est interdite qu'il s'agisse de téléphones portables, de messageries électroniques, de montre ou de tout objet connecté.